

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2021-20

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU les délibérations du Conseil de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France en date des 14 mars 2019 et 17 décembre 2020 portant sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et le portage des biens nécessaires à la réalisation du projet d'extension du parc d'activités du Val Drouette ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°4 en date du 21 novembre 2019 approuvant le projet et le mandat de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France ;
VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale des biens en date du 6 novembre 2020 ;
VU la promesse unilatérale de vente en date du 1^{er} février 2021 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature de terres agricoles cultivées situés à DROUE-SUR-DROUETTE (28230), ainsi cadastrés :

- Section ZB numéro 4 lieudit « Saint Denis » d'une contenance de 5 000 m² ;

FIXE le prix d'acquisition à VINGT-ET-UN-MILLE-SEPT-CENTS-QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS (21 795,00 €).

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans
Le 12/04/2021

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de
France

Signature
numérique de
Sylvaine VEDERE
Date : 2021.04.12
15:29:50 +02'00'

Affichée le 14 AVR. 2021



Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°2021-20

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication-notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.